



Les Aides à l'emploi en Région bruxelloise : 255 millions recentrés sur les Bruxellois

Didier Gosuin

Ministre bruxellois de l'Economie, de l'Emploi et de la
Formation professionnelle

Les aides à l'emploi en Région bruxelloise : 255 millions recentrés sur les Bruxellois

1. Introduction

Votée jeudi 1^{er} juin en Commission Affaires économiques du Parlement, l'ordonnance « Aides à l'emploi » va véritablement révolutionner les politiques d'emploi de la Région bruxelloise. Parallèlement, les arrêtés d'exécution, permettant la mise en œuvre des dispositifs d'aides à l'emploi, sont en cours d'approbation au sein du Gouvernement bruxellois. Un processus législatif qui permettra l'entrée en vigueur des nouvelles mesures au 1^{er} octobre prochain.

Avec la 6^e réforme de l'Etat, la Région bruxelloise a hérité de nouvelles compétences concernant l'emploi et notamment de nombreux dispositifs de mise à l'emploi. Le problème : une manne conséquente des moyens financiers s'adresse encore, malgré la régionalisation de ces dispositifs, aux navetteurs flamands ou wallons.

Le Ministre a donc décidé la « bruxellisation » des aides à l'emploi : près de 255 millions destinés uniquement à la mise à l'emploi des Bruxellois. Une restructuration inédite qui est le fruit d'un travail approfondi mené avec les partenaires sociaux et en collaboration avec Actiris et Bruxelles Economie Emploi.

Même si le chômage n'a cessé de diminuer à Bruxelles depuis le début de la législature, certains publics cibles de chercheurs d'emploi continuent à requérir une attention particulière en matière de politique d'emploi : les jeunes de moins de 30 ans, les peu-qualifiés, les demandeurs d'emploi de longue durée et les travailleurs âgés.

Trois objectifs-clés ont guidé l'élaboration de la réforme des aides à l'emploi :

SIMPLIFICATION – BRUXELLISATION – TRANSITION

Cela se traduit concrètement par :

- une diminution et simplification du nombre de dispositifs hérités ;
- une plus grande lisibilité des dispositifs pour les chercheurs d'emploi comme pour les employeurs ;
- un recentrage des moyens régionaux vers les Bruxellois qui ont besoin d'être soutenus ;
- une transition efficace et rapide de la formation vers l'emploi.

2. Des aides à l'emploi fédérales à des dispositifs « bruxellisés »

2.1. Rétroactes

La proposition de réforme des aides à l'emploi a été alimentée, dans une large mesure, par une étude menée par la KUL-Hiva en septembre 2015. Celle-ci dévoile et détaille un ensemble de constats, dont les principaux sont les suivants :

- Les actuelles mesures ne sont pas en faveur des habitants bruxellois : 38% des moyens bruxellois dévolus au soutien aux groupes cibles sont aujourd'hui octroyés aux navetteurs provenant de Flandre ou de Wallonie.
- Les groupes cibles personnes âgées ne profitent pas assez aux Bruxellois : 58% des 70 millions d'euros consacrés à la baisse de charges pour ce public concernent des travailleurs wallons ou flamands.
- Le groupe cible des jeunes peu qualifiés ne fonctionne pas : ceux-ci ne parviennent pas à accéder « naturellement » à un emploi durable et de qualité. En cause notamment, la difficile transition entre les dispositifs d'aide à la formation et d'aides à l'emploi.

2.2. Qui sont les bénéficiaires des nouvelles aides « bruxellisées » ?

Le Gouvernement met en œuvre une politique « ciblée ». Il s'agit, très concrètement, d'identifier les publics qui éprouvent le plus de difficultés à intégrer le marché du travail.

En Région bruxelloise, 4 publics-cibles ont été identifiés comme nécessitant une aide spécifique car particulièrement fragiles sur le marché de l'emploi :

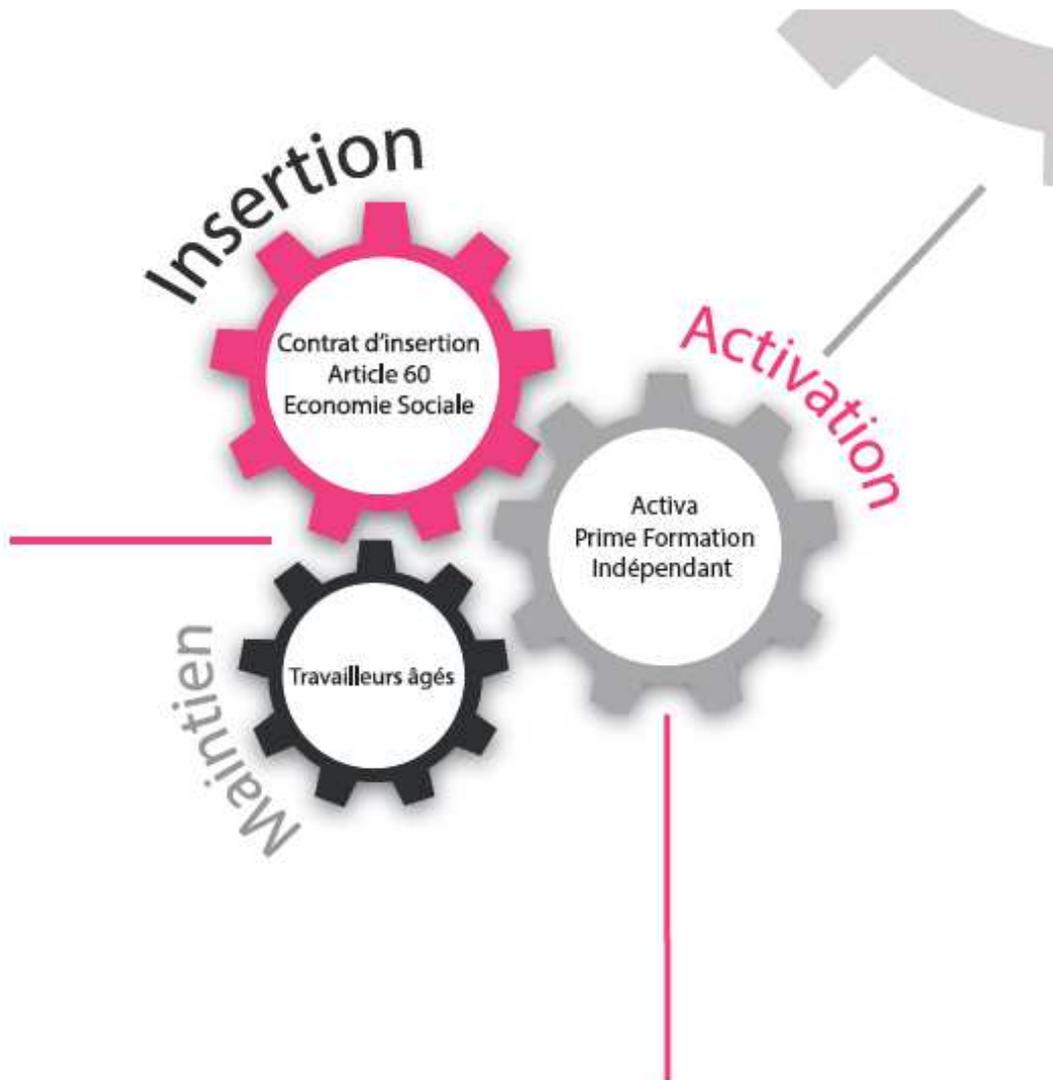
- les jeunes de moins de 30 ans, qui représentent 25% des chercheurs d'emploi bruxellois
- les peu-qualifiés, 63% des chercheurs d'emploi bruxellois
- les chercheurs d'emploi de longue durée (1an), 63 % des chercheurs d'emploi
- les travailleurs âgés

Avec la réforme menée, les aides à l'emploi s'adapteront donc aux publics cibles bruxellois, pour peu qu'ils rentrent dans une de ces catégories et qu'ils soient inscrits chez Actiris et domiciliés en Région bruxelloise.

Toutes les personnes exclues du droit aux allocations suite aux mesures prises par le Gouvernement fédéral auront donc accès aux dispositifs puisque la condition d'être bénéficiaire d'allocations de chômage ou d'insertion est supprimée.

3. La réforme

Auparavant, plus de 30 dispositifs d'aide à l'emploi étaient mis en place. Aujourd'hui, les 6 dispositifs sont organisés autour de 3 axes : Activation, Insertion, Maintien



3.1 Focus sur une mesure phare : L'Activation

Le principe d'activation est le levier central de la réforme des aides à l'emploi. Il représente une simplification profonde du dispositif « Activa » puisque la réforme ne prévoit plus qu'un seul Activa. Auparavant l'Activa était composé d'un ensemble de sous-dispositifs et n'était accessible qu'après 24 à 60 mois aux chercheurs d'emploi bénéficiant d'allocations de chômage ou d'insertion.

3.1.1. Quel public peut bénéficier de la nouvelle mesure Activa ?

Le Gouvernement veut aujourd'hui permettre aux Bruxellois inscrits auprès d'Actiris d'accéder directement à un emploi via un soutien financier. Cette optique permet de proposer un accès direct sur le marché du travail aux personnes les plus fragilisées, y compris les exclus des allocations de chômage !

Ainsi, la mesure Activa est accessible à tout chercheur d'emploi inoccupé inscrit auprès d'Actiris depuis 12 mois. Il s'agit de l'unique critère d'accès pour le travailleur.

Toutefois, afin de garantir un emploi durable et de qualité au chercheur d'emploi, l'employeur doit offrir un contrat de travail de 6 mois minimum et un temps de travail qui ne peut être inférieur à un mi-temps.

Pour certains, la condition de 12 mois d'inscription est supprimée. En effet, un des objectifs-clé de la mesure est d'assurer la transition vers l'emploi des chercheurs d'emploi. Par exemple, un jeune ayant travaillé sous Contrat d'insertion ne devra pas attendre 12 mois avant de bénéficier de la nouvelle mesure. Il pourra, dès la fin de son contrat, être engagé avec l'aide Activa.

Et ce sera le cas pour toutes les personnes entrant dans l'une de ces catégories

- occupation dans le cadre du dispositif Contrat d'insertion,
- occupation dans le cadre du dispositif Article 60,
- occupation dans le cadre du dispositif d'emploi en économie sociale,
- stage avec une durée minimum de 6 mois,
- Formation Professionnelle Individuelle avec une durée minimum de 6 mois,
- formation en alternance réussie,
- formation professionnelle qualifiante réussie,
- de moins de 30 n'ayant pas de CESS,
- de 57 ans au moins,
- victimes d'une restructuration d'entreprise,
- victimes d'un licenciement suite à la suppression d'un poste ACS

3.1.2. Quel avantage pour l'employeur ?

Avec cette nouvelle mesure, l'employeur bénéficie d'une aide financière globale de 15.900 € :

- 350 € pendant les 6 premiers mois
- 800 € pendant les 12 mois suivants
- 350 € pendant les 12 derniers mois

Les employeurs engageant, dans le cadre du dispositif, un chercheur d'emploi ayant une aptitude réduite au travail reconnue bénéficieront d'une aide financière plus importante pendant une durée de 36 mois.

- 750€ pendant les 12 premiers mois
- 600 € pendant les 24 mois suivants

L'aide financière globale s'élève donc à 23.400€

3.1.3. L'Activa en Flandre et en Wallonie

En Flandre, il n'existe plus d'aide d'activation mais uniquement des réductions pour deux types de public.

- Pour les jeunes de moins de 25 ans n'ayant pas leur diplôme d'études secondaires supérieures, l'aide globale pour l'employeur est de 9.200 €.
- Pour les jeunes de moins de 25 ans ayant leur diplôme d'études secondaires supérieures, l'aide globale est de 8.000 €.
- Pour les travailleurs âgés de 55 à 59, l'aide à l'embauche est de 9.200 €.
- Pour les travailleurs âgés de plus de 60 ans, l'aide à l'embauche est de 12.000 €.

En Wallonie, il existe deux types d'activation « sac-à-dos ».

- Pour les jeunes de moins de 25 ans n'ayant pas leur diplôme d'études secondaires supérieures ou ayant leur diplôme d'études supérieures et inscrits au FOREM depuis 6 mois, l'aide financière est de 14.250 €.
- Pour les autres chercheurs d'emploi inscrits depuis 12 mois au FOREM, l'aide globale est de 8.250 €.

3.1.4. Des aides cumulatives

Afin d'aider les employeurs à former leur personnel, la réforme prévoit également une aide financière pour les employeurs qui engagent des travailleurs Activa très fragilisés – le travailleur doit avoir moins de 30 ans, être titulaire au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur et avoir un contrat de travail à durée indéterminée et à temps plein. Cette aide permet à l'employeur de former son collaborateur.

Cette intervention, appelée Incitant à la formation au travail, s'élève à 5.000€ et est utilisable tout au long de la durée de l'aide Activa.

Il est également possible pour un employeur de cumuler l'Activa avec une aide « Travailleurs âgés », de l'axe Maintien. L'employeur bénéficiera d'une réduction de 1.000€ par trimestre pour tous les travailleurs âgés de 57 ans à l'âge légal de la pension et dont le salaire trimestriel ne dépasse pas 10.500€.

3.1.5. Renforcer l'emploi indépendant

Vu que l'emploi salarié ne peut répondre seul à l'enjeu de la création d'emploi en Région bruxelloise, il importe de stimuler, avec l'accompagnement nécessaire, les chercheurs d'emploi qui pourraient créer leur emploi comme indépendant. Une prime spécifique et dégressive est proposée dans cet objectif.

Ce dispositif permet l'accès à une prime mensuelle dégressive sur 6 mois, ouvrant la possibilité à un revenu mixte dont durant cette période.

Le montant global de cette prime est de 4.000 €, réparti de la sorte :

- 1.250 €, le premier mois
- 1.000 €, le deuxième mois
- 750 €, le troisième mois
- 500 €, le quatrième mois
- 250 €, le cinquième mois
- 250 €, le sixième mois

4. Conclusion

La Région bruxelloise présente un paradoxe inquiétant. Il s'agit à la fois d'une région attractive d'un point de vue économique et d'un pôle de développement d'emploi très important pour la Belgique mais, en même temps, une grande partie de sa population continue à être exclue de cette richesse économique et ne parvient pas à accéder à un emploi durable.

Dans ce contexte, il convient de mener une politique d'emploi adaptée aux publics les plus fragilisés sur le marché de l'emploi bruxellois. C'est la politique menée dans le cadre de la réforme des aides à l'emploi.

En effet, dotée de nouvelles compétences, la Région bruxelloise a « bruxellisé » les dispositifs de mise à l'emploi en les calquant sur les besoins des chercheurs d'emploi : une réforme ambitieuse, recentrée sur les Bruxellois et qui va toucher près de 20% des chercheurs d'emploi, plus de 18.000 emplois !

Pensée de manière à optimiser l'ensemble des politiques d'aides à l'emploi, la réforme met également l'accent sur les périodes de transition. Ainsi, un chercheur d'emploi pourra bénéficier successivement de différents dispositifs visant à l'insérer durablement sur le marché du travail.

Grâce à cette réforme des aides à l'emploi, la Région bruxelloise se donne les moyens de combler le fossé existant entre offre et demande d'emploi et de faire se rapprocher les chercheurs d'emploi et les employeurs. C'est un enjeu d'autant plus crucial dans la mesure où, à l'horizon 2025, Bruxelles devra assurer son autonomie financière.